



**PAYS LOUDUNAIS**  
*Communauté de Communes*

# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Mercredi 6 mars 2019**

## PROCÈS VERBAL

En l'an 2019, le mercredi 6 mars à 18 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 27 février 2019, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 47 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Énon Anne-Sophie, Jallais Michel, Aumond Martine, Vivier Jacques
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Guignard Jacky
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Lusse Michel
→ CHALAIS	Jamain Bernard
→ CRAON	
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevile-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard
→ MONTS SUR GUESNES	
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Verdier Bruno
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
→ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

**Etaient également présents :**

**Monsieur Alain RIGAUD**, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,  
**Madame Isabelle PIOLET**, conseillère communautaire suppléant d'Arçay,  
**Monsieur Nicolas SERVAIN**, conseiller communautaire suppléant de Roiffé,  
**Monsieur Dominique CHALLOT**, Trésorier,  
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 4**

- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun,
- Bernard MÉTAS, conseiller communautaire de Craon, a donné pouvoir à Patrice FRANÇOIS, conseiller communautaire de Mazeuil,
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun,
- Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée, a donné pouvoir à René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers.

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H30.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance M. Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 23 JANVIER 2019**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie
- Lancement d'une étude de marché sur les circuits courts – demande de subvention régionale

#### **2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

- Débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires 2019

#### **3. FINANCES**

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 – TEOM
- Taux de fiscalité : taux d'imposition 2019

#### **4. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI**

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'animation des fêtes NéOdyssee – 12 et 13 octobre 2019

#### **5. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Subvention coopérative scolaire de Mirebeau via le RASED de Mirebeau (test d'évaluation pour classe ULIS)

#### **6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Acquisition d'un terrain sur la commune de Saint-Laon
- Échange de terrains entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Chalais pour la création d'un conservatoire d'amandiers
- Tarif de location d'un bâtiment artisanal à Monts-sur-Guesnes
- Lotissement de Pouant « Le Terrage » - modification du règlement

#### **7. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE**

- Modifications de temps de travail
- Création de poste
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Loudun
- Règlement de formation
- Tableau des effectifs
- Rapport annuel 2018 sur la mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Présentation du rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes-hommes
- Convention avec le SDIS pour Jimmy BARBIER – Sapeur-pompier volontaire
- Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### **8. BÂTIMENT, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE**

- Convention de mise à disposition ENS Forêt de Scévilles

#### **9. RAPPEL DES DÉCISIONS**

## INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

*Présentée par Joël DAZAS*

M. Bruno VERDIER est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Roiffé suite à la démission de M. Didier BAILLERGEAU, auparavant conseiller communautaire titulaire de Roiffé.

M. Nicolas SERVAIN est installé en qualité de conseiller communautaire suppléant de Roiffé en remplacement de M. Bruno VERDIER, devenu conseiller communautaire titulaire de Roiffé.

## 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

### DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

**VU** la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**VU** la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

À ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie pour le poste de « chef de projet territorial » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner la démarche de contractualisation,

Le plan de financement est le suivant :

#### Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
<b>Coût Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>100</b>

#### Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	6 250 €	50
Département		
Europe		
Autres financements publics		
<b>Total financements publics</b>	<b>6 250 €</b>	<b>50</b>

Privés (préciser)		
Autofinancement CCPL	6 250 €	50
<b>Coût Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver le plan de financement de l'ingénierie ;
- ✓ solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chef de projet territorial » à hauteur de 6 250 euros pour l'année 2019 ;
- ✓ signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

### **LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ SUR LES CIRCUITS COURTS – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE**

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais ont construit ensemble, avec la Région Nouvelle-Aquitaine un « Contrat de cohésion et de dynamisation territoriale 2018-2021 Thouarsais / Loudunais ». Dans ce contrat, la thématique des circuits courts a été identifiée comme action à développer sur les deux territoires. Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser, de manière simultanée, la même étude sur les deux territoires afin de :

- 1) connaître et maîtriser les contraintes des exploitants pour développer un marché en circuits courts,
- 2) connaître les attentes et besoins des consommateurs sur ce sujet.

**VU** la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**VU** la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que pour appréhender l'offre et la demande en circuits courts, il est proposé de réaliser une étude de marché sur le développement des circuits courts. Cette étude se déroulera sur l'année 2019 pour se conclure début 2020 avec pour objectifs de :

- connaître les circuits courts sur le territoire à travers l'offre des producteurs et la demande des consommateurs,
- porter à connaissance des producteurs, élus et partenaires, les opportunités de développement des circuits courts,
- élaborer des pistes d'actions en lien avec les opportunités de développement,
- tester l'intérêt de ces pistes auprès des consommateurs afin de faire correspondre l'offre à la demande.

**CONSIDÉRANT** que l'AFIPaR (Association de Formation et d'Information des Paysans et Ruraux) intervient principalement sur 3 champs d'actions : le développement des circuits courts, l'accompagnement des initiatives locales et le soutien à la création d'activités agricoles. Cette association est en mesure de réaliser cette étude en partenariat étroit avec les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Elle proposera des outils adaptés aux recueils des informations auprès des producteurs et consommateurs. Elle participera à la préparation et à l'animation des réunions et analysera les résultats des enquêtes. En fin d'étude, elle rédigera les conclusions et propositions d'actions.

La contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine étant portée avec la Communauté de communes du Thouarsais, cette étude se déroulera de façon simultanée sur le territoire de la Communauté de communes du Thouarsais et celui de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Ce travail simultané sur les deux territoires permettra de mutualiser certaines dépenses (frais de déplacements, enquêtes auprès des producteurs et consommateurs, restitution des travaux) et envisager des actions mutualisées. Le travail de l'AFIPaR a été chiffré pour chacun des territoires.

Le montant prévisionnel estimé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais est de 14 767 € répartis comme suit :

- réalisation de l'étude : 14 125 €
- frais de déplacement : 642 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation AFIPaR (Communauté de communes du Pays Loudunais)	14 767,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	7 383,50 €
		Communauté de communes du Pays Loudunais	7 383,50 €
TOTAL	14 767,00 €	TOTAL	14 767,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ accepter la proposition technique et financière de l'AFIPaR,
- ✓ approuver le plan de financement prévisionnel,
- ✓ accomplir toutes les démarches relatives à la réalisation de cette étude,
- ✓ solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ solliciter des financements potentiels voire complémentaires à ceux de la Région,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

*Présentée par Joël DAZAS*

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

**CONSIDÉRANT** que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

**CONFORMÉMENT** aux nouveaux articles L. 2312-1 (bloc communal) du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit désormais faire l'objet d'un rapport et que les articles D. 2312-3 (bloc communal) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris acte, à l'unanimité, de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

*Présentée par Édouard RENAUD*

### TAUX DE LA TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte,

**CONSIDÉRANT** pour rappel que les taux votés en 2017 étaient les suivants :

- Zone A : Ensemble des communes sauf Glénouze et Craon = 14.70 %
- Zone B : Communes de Glénouze et Craon = 11 %

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants,

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la proposition émise par la commission Finances du 21 février 2019 et le bureau communautaire du 26 février 2019,

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour 2019 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 :**

	Taux 2019	
<b>Zone A</b>	<b>Communes de + 2 000 hab</b>	<b>14.70 %</b>
<b>Zone B</b>	<b>Communes de – 2 000 hab</b>	<b>12.50 %</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à fixer ces taux et signer toute pièce relative à ce dossier.*

### TAUX DE FISCALITE : TAUX D'IMPOSITION 2019

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU,

VU la délibération n° 2017-3-34 du 22 mars 2017 optant pour une période d'harmonisation de 8 ans des taux de CFE pour la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter de 2017,

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour 2019 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité additionnelle :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	3.35 %	3.42 %	3.42 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.60 %	2.65 %	2.65 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.09 %	6.21 %	6.21 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.37 %	23.84 %	23.84 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à fixer ces taux et signer toute pièce relative à ce dossier.*

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DES FÊTES NÉODYSSÉE – 12 ET 13 OCTOBRE 2019

Dans le cadre de la Fête de la Science, manifestation nationale, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la ville de Loudun et la commune des Trois-Moutiers organisent les festivités NéOdysée les 12 et 13 octobre 2019 à l'étang des Trois-Moutiers (86120). Les associations locales (Foyer des Jeunes, Moulin dans les tours, ACCA, association des parents d'élève, association patrimoine tourisme, club de la Barouze, le Tennis, le Comité des fêtes et la Chorale, Amicale des pompiers) sont associées au programme et à l'organisation de ces festivités. Toutes les recettes générées lors du week-end reviendront à ces associations partenaires.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est proposée en lien avec le Projet Collectif de Recherche mené depuis 2016 par les archéologues regroupés autour de Vincent ARD et qui prend pour cadre les dolmens du nord Vienne et du nord Deux-Sèvres ainsi que les sites d'habitat associés. L'une des finalités du projet est de protéger et mettre en valeur les monuments mégalithiques de la région, éléments importants du patrimoine qui peut servir de levier au développement (la commune des Trois-Moutiers compte 5 sites néolithiques à elle seule).

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Vienne est partenaire de cette manifestation,

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Fêtes NéOdysée 2019	20 000,00 €	Etat (DRAC)	5 000,00 €
		Département de la Vienne	2 500,00 €
		Communauté de communes du Pays Loudunais	10 000,00 €
		Commune de Loudun	1 500,00 €
		Espace Mendès France	1 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver le plan de financement prévisionnel,
- ✓ solliciter la subvention auprès du Département de la Vienne et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 5 - ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

*Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Martine PICARD*

### SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE MIREBEAU VIA LE RASED DE MIREBEAU (TEST D'ÉVALUATION POUR CLASSE ULIS)

**VU** la demande de soutien financier du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Mirebeau auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** le dispositif d'inclusion des classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et notamment celles de l'école de Saint-Jean-de-Sauves et de Mirebeau qui accueillent des enfants du territoire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les tests d'évaluation pour l'orientation des enfants selon leurs besoins, le test actuel étant obsolète,

**VU** la proposition tarifaire de l'entreprise vendant le test d'évaluation WISC V,



**CONSIDÉRANT** la proposition de la coopérative de l'école de Mirebeau de prendre en charge la totalité de l'acquisition du nouveau test, si la Communauté de communes du Pays Loudunais y participe pour moitié, à savoir à hauteur de 971.97 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à verser à l'association « Coopérative scolaire » une subvention de 971.97 € pour l'année 2019 à imputer à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté de communes.

## 6 - ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAON

**CONSIDÉRANT** le projet de la Communauté de communes du Pays Loudunais de restauration et de mise en valeur du dolmen de Chantebrault IV situé sur la commune de Saint-Laon,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins patrimoniaux et touristiques, la Communauté de communes souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZI 54 d'une surface de 2 770 m<sup>2</sup> propriété de la commune de Saint-Laon, située face à la parcelle sur laquelle se trouve le dolmen,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune de Saint-Laon de vendre ledit terrain pour la somme de 1 300 euros, les charges de frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ procéder à l'acquisition du terrain cadastré ZI 54 pour un montant de 1 300 euros, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la CCPL,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA COMMUNE DE CHALAIS POUR LA CRÉATION D'UN CONSERVATOIRE D'AMANDIERS

**CONSIDÉRANT** que la commune de Chalais est propriétaire de la parcelle ZE 65 d'une superficie de 16 530 m<sup>2</sup> et qu'elle ne souhaite pas perdre sa réserve foncière,

**CONSIDÉRANT** qu'après division et bornage des parcelles ZE 83, ZE 84, ZE 85 et ZE 133, la Communauté de communes est propriétaire des parcelles nouvellement nommées issues de ces bornages :

- ZE 83 devient : ZE 152 (4 112 m<sup>2</sup>), ZE 153 (288 m<sup>2</sup>),
- ZE 84 devient : ZE 154 (6 783 m<sup>2</sup>), ZE 155 (557 m<sup>2</sup>),
- ZE 85 devient : ZE 156 (10 504 m<sup>2</sup>) et ZE 157 (1 896 m<sup>2</sup>),
- ZE 133 devient : ZE 158 (28 051 m<sup>2</sup>) et ZE 159 (2 073 m<sup>2</sup>),

**CONSIDÉRANT** le projet de la Communauté de communes du Pays Loudunais de créer un conservatoire d'amandiers sur le terrain cadastré ZE 65 d'une superficie de 16 530 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chalais et de prolonger ce conservatoire par un aménagement en bord du chemin rural n°37 sur les parcelles communautaires ZE 153, ZE 155, ZE 157 et ZE 159,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins patrimoniaux et touristiques, la Communauté de communes souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZE 65, il convient de proposer un échange de terrain entre les deux collectivités,

**CONSIDÉRANT** la proposition conjointe de la commune de Chalais et de la Communauté de communes de procéder à un échange de terrains comme suit :

- la commune de Chalais cède à la Communauté de communes la parcelle ZE 65 (16 530 m<sup>2</sup>)

- la Communauté de communes cède à la commune de Chalais les parcelles ZE 154 (6 783 m<sup>2</sup>) et ZE 156 (10 504 m<sup>2</sup>) soit un total de 17 287 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ procéder à cet échange entre la commune de Chalais et la Communauté de communes tel que décrit ci-dessus,
- ✓ acter que les frais d'acte notarié sont à la charge des deux collectivités à hauteur de 50 % chacune,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **TARIF DE LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL À MONTS-SUR-GUESNES**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal situé 24 rue des Bournais à Monts-sur-Guesnes,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du bail commercial avec l'entreprise de M. Anthony COTTET – Garage de réparation automobile au 27 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** le montant du loyer mensuel fixé à 573.40 euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ renouveler le bail commercial,
- ✓ fixer le montant de la location à 573.40 euros HT par mois,
- ✓ inscrire cette recette au budget annexe Développement économique de la Communauté de communes,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**VU** l'arrêté n° LT 086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de Pouant dénommé « Le Terrage »,

**VU** le permis modificatif n° PA 086.197.07. N0004-1 du 16 décembre 2008,

**VU** le permis modificatif n° PA 086 197 07 N0004-02 du 30 août 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de permettre :

- la construction de garage sur les parcelles,
- la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne,

il convient de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement.

**VU** le projet de règlement du lotissement joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver ces modifications,
- ✓ déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant.

*Présentée par André KLING*

### MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 6 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le volume horaire des postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au lieu de 23/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2019,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au lieu de 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2019,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24,5/35<sup>ème</sup> au lieu de 19/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de temps de travail et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.**

### CRÉATION DE POSTE

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 6 mars 2019 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Il convient de créer 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 15/05/2019 en vue du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette création de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.**

### AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition de Madame Patricia Menanteau, agent municipal en charge de l'entretien des locaux de l'office de tourisme de Loudun pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais, à raison de 2/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.**

## RÈGLEMENT DE FORMATION

La formation constitue un élément essentiel de la mise en œuvre des missions du service public. Elle est à la fois :

- Un levier en matière d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers
- Un outil au bénéfice de la prospection et des enjeux futurs
- Un accompagnement des évolutions de carrière

Elle répond à plusieurs objectifs :

- Satisfaire les besoins des services et des agents
- Apporter une aide aux agents dans leur parcours professionnel
- Concilier les priorités de formations collectives et l'individualisation des formations.

Un règlement de formation est proposé afin de garantir un cadre commun à tous les agents et une transparence sur leurs droits et devoirs. Il est destiné à tous les agents de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public.

Il doit permettre d'être un guide pratique pour tous les acteurs de la formation :

- Une source unique pour les agents sur l'essentiel des règles applicables en matière de formation
- Un document repère pour les agents et les responsables hiérarchiques sur les modalités de mise en œuvre de la politique formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à mettre en place le règlement de formation et à signer toute pièce relative à ce dossier.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

SERVICES	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Pourvu	Non pourvu	Observ.
		TC	TNC		droit public	droit privé			
<b>Direction</b> 2 ETP	DGS	1		1			1		
	DGA	1		1			1		
<b>Administration générale</b> 10,8 ETP	Attaché	3	1	3	1		3	1	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2			1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4			4		
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			1		
	Adjoint administratif	1		1			1		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1				1	
1 ETP Temp	Agent de maîtrise	1		1			1		
	Emploi temporaire								
<b>Informatique</b> 1 ETP	Attaché principal	1		1			1		
	Adjoint administratif	1			1			1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1				1	TNC 32/35
<b>Développement économique</b> 2,53 ETP + 0,51 ETP Temp BHT Maison médicale	Attaché	1		1			1		
	Rédacteur	1			1			1	
	Adjoint technique		2	2			2		
	Adjoint technique		1	1			1		
	Emploi temporaire								
<b>Tourisme Culture</b> 7,33 ETP	Rédacteur	1		1			1		
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2			2		
	Adjoint d'animation	1	2	2	1		3		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1				1	TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2			1	1	TNC 17,5/35
	Adjoint administratif		2	2			2		
<b>Patrimoine</b> 1 ETP	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			1		
<b>Enfance - Jeunesse</b> 30,25 ETP	Rédacteur	1		1			1		
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			1		
	Animateur	1			1		1		

2,84 ETP Temp	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3	5		5		
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4	4		4		
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	5	7		7		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1		1		
	Adjoint technique		7		7	7		
	Adjoint d'animation	1	19	3	17	20		
	Emploi temporaire							
<b>Pôle technique</b>								
5 ETP	Ingénieur	1		1		1		
	Technicien chargé de mission	1		1		1		
	Agent de maîtrise	1		1		1		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2		1	1	
	Adjoint technique	1		1		1		
<b>Collecte O.M.</b>								
16,8 ETP	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4		3	1	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1	6		5	1	TNC 28/35
	Adjoint technique	9	1	10		7	3	
	Agent de maîtrise	1		1		1		
	Contrat aidé	1				1	1	EAV
<b>Déchèterie</b>								
8,86 ETP	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3		2	1	
	Adjoint technique	5	1	6		3	3	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4		3	1	
	Agent de maîtrise	1		1		1		
0,74 ETP Temp	Emploi temporaire							
<b>Espaces verts</b>								
6 ETP	Agent de maîtrise principal	1		1		1		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2		2		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			1	
	Adjoint technique	2		2		2		
	Contrat aidé	1				1	1	EAV
<b>Service bâtiments</b>								
3 ETP	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2			2	
	Agent de maîtrise	2		2		2		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1		1		
	Adjoint technique	1		1			1	
<b>Piscine</b>								
5,54 ETP	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		1		
	Éducateur des APS	2			2	2		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		1		
	Adjoint technique	1	1	2		2		
	Emploi temporaire							
0,21 ETP Temp								
100,11 ETP								
5,3 ETP Temp								
	105,41 ETP	91	53	111	31	2	121	23
		144		144				
<b>Effectifs 2018</b>	110,37 ETP	78	72	96	51	3	141	9

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

## RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

VU l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

VU l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposant qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

**CONSIDÉRANT** que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »,

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma de mutualisation a été approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par délibération n° 2015-6-17 en date du 16 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que ceux-ci ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis étant réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être procédé chaque année à son évaluation dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en particulier concernant l'impact des mutualisations sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** le rapport sur la mutualisation figurant en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à ce rapport.**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'ils mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n° 2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte un volet sur la politique de Ressources Humaines en données chiffrées, ainsi que les données relatives à l'effectif permanent, au temps de travail, aux promotions, à la rémunération...

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce rapport.**

### **CONVENTION AVEC LE SDIS POUR JIMMY BARBIER – SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Jimmy BARBIER a été recruté en tant que chauffeur-ripeur. Il est aussi pompier volontaire au centre de Monts-sur-Guesnes et doit effectuer plusieurs jours de formation.

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS 86, permettant de lui accorder du temps pour ses jours de formation. La collectivité sera indemnisée au prorata du temps dégagé.

**VU** le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et transférant la compétence Aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°2017-1-2 du 18 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'article 2 du règlement intérieur « Conditions d'admission » pour apporter les précisions suivantes :

« L'accès à l'aire d'accueil est autorisé par la Communauté de communes du Pays Loudunais dans la stricte limite des emplacements disponibles après :

- ✓ présentation du titre de circulation ou d'une carte d'identité en bonne et due forme, des cartes grises des véhicules ainsi que des certificats d'assurance en cours de validité ;
- ✓ paiement d'une caution par chèque au nom de l'occupant ou en espèces et d'un acompte sur la consommation d'eau et d'électricité. Les trop-perçus seront remboursés au départ du voyageur. »

VU le règlement intérieur proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le règlement intérieur et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ce règlement et tous documents relatifs à ce dossier.

## 8 - BÂTIMENT, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE

*Présentée par Christian MOREAU*

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENS FORÊT DE SCÉVOLLES

Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) a été élaboré en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs départementaux de la protection de la nature et approuvé par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009. Cet outil de planification s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L 101-2 et L 113-8 et suivants notamment).

Dans le cadre de ce Schéma, le Département s'est fixé les objectifs suivants :

- protéger et gérer le patrimoine naturel départemental ;
- sensibiliser le public à cette richesse et favoriser une appropriation des espaces naturels par les habitants ;
- contribuer à la restauration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
- s'engager dans la préservation des espaces naturels péri-urbains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 113-8 et suivants et L 331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2004, relative à l'instauration de la part départementale de la taxe sur les espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009, relative à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de la Vienne,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

VU la délibération n°2009-1-12 du Conseil de communauté du 21 janvier 2009 approuvant le « plan d'aménagement forestier 2009-2018 » proposé par l'ONF pour la gestion forestière de la forêt de Scévolles,

**CONSIDÉRANT** que la zone humide de la forêt de Scévolles fait partie d'un site ENS d'intérêt départemental inscrit dans le SDENS. Cette zone humide présentant de fortes potentialités biologiques, le Département de la Vienne souhaite mettre en œuvre sa compétence en matière d'ENS,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais, propriétaire du massif forestier de Fondonne et Beaumont (142 ha), bénéficiant du Régime Forestier, reconnaît la forte valeur patrimoniale de l'ENS « zone humide de la Forêt de Scévolles » identifié en son sein, et souhaite une progression des connaissances naturalistes sur cet espace, l'ouverture au public maîtrisée et une gestion adaptée à la fragilité de ce milieu humide,

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts, gestionnaire forestier des forêts publiques, intervient sur ce massif au titre du Régime Forestier et apporte un appui technique au propriétaire pour la mise en œuvre d'une gestion durable multifonctionnelle (production forestière, protection des sols, des milieux et des espèces, accueil du public) conforme à l'Aménagement Forestier établi pour cette forêt pour la période 2019-2038. Les actions souhaitées sur

l'ENS « zone humide de la Forêt de Scévilles » sont compatibles avec la vocation identifiée pour cette zone de la forêt dans l'Aménagement Forestier,

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'Office National des Forêts et le Département de la Vienne, permettra au Département la réalisation d'études sur ce site visant à améliorer la connaissance écologique du site dans le but de mettre en place un plan de gestion afin de le protéger et proposer un projet d'ouverture raisonnée aux habitants,

**VU** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à ce dossier.

## 9 - RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
22/01/2019	Bail professionnel avec Madame Edwina VUE (ergothérapeute) - Maison de santé de Loudun
22/01/2019	Bail professionnel avec Madame Marine LECOT-LECLERC (psychomotricienne) - Maison de santé de Loudun
22/01/2019	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Alain BURESTE (psychiatre) - Maison de santé de Loudun
25/01/2019	Convention d'occupation précaire avec la SARL A2S, représentée par Monsieur Damien RANCHE – Location de bureaux situés dans les Bureaux Nouvelles Technologies – Année 2019.
25/01/2019	Reconduction expresse du contrat de maintenance annuelle n°2018-02-01-1-CR de la solution logicielle « E-Reom.net » avec la société ATPMG SARL
25/01/2019	Reconduction expresse du contrat d'hébergement d'application informatique n° F 180125001 de l'application « E-Reom.net » et du site internet d'inscription en ligne connecté à l'application "E-Reom.net" avec la société ATPMG SARL
28/01/2019	Maintenance des équipements intercommunaux : lot 1 chauffage, climatisation, traitement de l'air – Entreprise SPIE FACILITIES.
28/01/2019	Maintenance des équipements intercommunaux : lot 2 chaudières gaz et traitement de l'air - Entreprise BRUNET-MIGNÉ
31/01/2019	Bail professionnel avec Mme Malika JUDE (psychologue) - Maison de Santé de Loudun - RECTIFICATIF
31/01/2019	Bail professionnel avec Mme Marine LECOT-LECLERC (psychomotricienne) - Maison de Santé de Loudun - RECTIFICATIF
31/01/2019	Convention d'occupation précaire avec M. Alain BURESTÉ (psychiatre) - Maison de Santé de Loudun - RECTIFICATIF
01/02/2019	Collecte et Traitement des DDS issus de la déchèterie de Loudun/Messemé - SARL PROTEC
01/02/2019	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n°10
11/02/2019	Bail professionnel avec Mme Edwina VUE (ergothérapeute) - Maison de Santé de Loudun - RECTIFICATIF
11/02/2019	Maintenance des équipements intercommunaux : lot 1 chauffage, climatisation, traitement de l'air – Entreprise SPIE FACILITIES – imputation comptable
11/02/2019	Maintenance des équipements intercommunaux : lot 2 chaudières gaz et traitement de l'air – Entreprise BRUNET-MIGNÉ – imputation comptable
15/02/2019	Bail commercial précaire avec l'Entreprise de miroiterie de M. Nicolas CHAMPION concernant la location d'un atelier situé 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle - Loudun – du 1 <sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020
18/02/2019	Fourniture et distribution de carburants en station-service pour l'année 2019 - Marché avec la SAS LOUDUNDIS
19/02/2019	Contrôle technique des bennes à ordures ménagères - SEMAT



Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 50.  
Fait à Loudun, le 13 mars 2019.

Le Président,  
Joël DAZAS



***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***